

LOI ORGANIQUE N° 20 /PR/2004

*Portant Modification de la Loi Organique N° 11-62
du 11 Mai 1962 relative aux Lois de Finances*

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 13 Décembre 2004 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

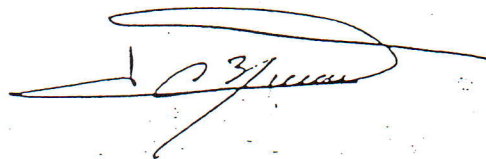
Article 1.- Les alinéas 1 des articles 23 et 24 de la Loi Organique n° 11-62 du 11 Mai 1962 sont modifiés comme suit :

Article 23 alinéa 1 (nouveau).- Les projets de Loi de finances sont arrêtés en Conseil des Ministres avant d'être présentés à l'Assemblée Nationale pour être votés.

Article 24 alinéa 1 (nouveau).- Dès la promulgation de la Loi de finances de l'année ou la publication de l'Ordonnance prévue à l'alinéa 6 de l'article 133 de la Constitution, le Gouvernement prend le Décret de répartition prévu à l'article 13 ci-dessus.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le.. 24 .Décembre.. 2004



IDRISS DEBY